



Bien immobilier et sci les risques

Par **ninouse**, le **14/06/2014** à **18:05**

bonjour notre maman etant décédée nous avons hérités de la maison valeur 80000 euros maison qui ne se vend pas à cause de la crise sans doute ou autre toujours est il qu'elle ne se vend pas.. etant tous les 4 en accord ous avons pensé faire une sci et la mettre en location . ma femme ne pas très partante cela dit (je suis marié les autres non) ma première question ma femme peut elle mettre ce véto? ensuite comment ca se passerai pour faire cette sci faut il faire un prêt pour la maison etc l'état prendra t'il un part sur la sci les impots à quoi dois je m'attendre ma femme à t'elle raison d'avoir des craintes?) cordialement merci de m'aider

Par **moisse**, le **15/06/2014** à **07:30**

Bonjour,

[citation]ma première question ma femme peut elle mettre ce véto? [/citation]

Non

[citation] l'état prendra t'il un part sur la sci [/citation]

Cela se nommerait une nationalisation.

[citation] les impots à quoi dois je m'attendre [/citation]

Lire ici :

<http://www.capital.fr/immobilier/actualites/quel-regime-fiscal-pour-votre-societe-civile-immobiliere-861955>

[citation] ma femme à t'elle raison d'avoir des craintes?) [/citation]

Les ennuis débutent avec la mésentente entre les associés. Les affaires de famille tournent plus souvent au vinaigre qu'à l'hydromel.

Par **Lag0**, le **15/06/2014** à **10:50**

Bonjour,

Il n'est pas obligatoire de créer une SCI pour la mise en location. Une indivision peut très bien être bailleur (mon cas depuis 30 ans).

Il suffit de nommer un mandataire de l'indivision pour qu'il gère la location (un des indivisaires ou une agence par exemple).